



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
19 avril 2025

Date d'affichage :
19 avril 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel ; Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille et Monsieur LETAY Francis qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Madame GRATEDOUX Chantal.

DELIBERATION N°2025-05-05 : OBJET : RENTREE SCOLAIRE 2025-2026 : DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait sollicité l'Education nationale pour bénéficier d'un accompagnement pour un élève en situation de handicap pour la rentrée 2024/2025, sur la pause méridienne.

Cet accompagnement sur le temps de la pause méridienne n'est désormais plus à la charge des collectivités.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter à nouveau un accompagnement pour le même élève en situation de handicap pour la rentrée scolaire 2025/2026, sur la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de solliciter également auprès des services de l'Education nationale le renouvellement de la mise à disposition d'une AESH, sur la période méridienne, pour l'année scolaire 2025/2026, pour accompagner un enfant en situation de handicap.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

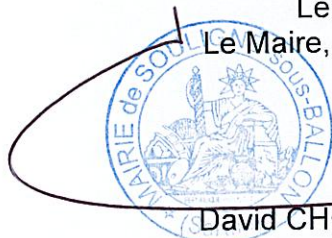
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 16 juin 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

La secrétaire de séance,

Chantal GRATEDOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250522-2025-05-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2025

Publication : 20/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

